

## Ce que vous devez savoir pour l'année d'imposition 2015

### **Crédit d'impôt pour dividendes – les dispositions de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes demeurent inchangées en 2015**

Le taux de majoration des dividendes déterminés et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié demeureront à leurs niveaux actuels, soit 38 % du dividende versé et de 6/11<sup>e</sup> du taux de majoration des dividendes déterminés, respectivement.

Par conséquent, le crédit d'impôt fédéral pour dividendes bonifié effectif, exprimé en pourcentage du montant imposable de dividendes déterminés, demeurera au taux actuel de 15,02 %. De même, le crédit d'impôt pour dividendes du Québec demeurera au taux actuel de 16,42 %.

### **CELI – Augmentation du plafond de cotisation annuel**

Pour 2016, le plafond de cotisation annuel au CELI est passé de 10 000 \$ à 5 500 \$. Le plafond annuel sera ensuite indexé à l'inflation. Nous recommandons aux clients de vérifier leurs droits de cotisation auprès de l'ARC ou de leur conseiller fiscal avant de verser leur cotisation.

### **Réduction des facteurs de retrait minimal pour les fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)**

Les nouveaux facteurs applicables au FERR passent de 7,38 % à 5,28 % à l'âge de 71 ans et de 20 % à 18,79 % à l'âge de 94 ans. Le pourcentage que les aînés de 95 ans et plus devront retirer de leur FERR restera plafonné à 20 %.

Jusqu'au 29 février 2016, les détenteurs de FERR qui ont retiré en 2015 un montant plus élevé que le montant minimal réduit pour 2015 pourront verser une cotisation à leur FERR qui sera comptabilisée dans l'année d'imposition 2015. Un reçu de cotisation 2015 selon le sous-alinéa 60 l)(v) sera émis pour les clients qui versent à nouveau les sommes retirées en trop.

### **Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)**

Le 5 février 2014, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a conclu un accord intergouvernemental avec les États-Unis en vertu duquel les institutions financières doivent repérer et signaler certains comptes financiers détenus par des personnes des États-Unis et des propriétaires américains d'entités non américaines. TD Waterhouse Canada Inc. soumet la déclaration selon la FATCA à l'ARC, qui achemine à son tour les renseignements reçus à l'Internal Revenue Service (IRS) conformément à l'accord intergouvernemental. Les renseignements fournis à l'IRS incluent les noms et adresses des clients, les soldes des comptes à la fin de l'année et les revenus des comptes durant l'année visée par la déclaration.

## **Formulaire T1135 – Simplification des exigences de déclaration pour les biens étrangers**

Les investisseurs canadiens qui possèdent, à un moment de l'année, des biens étrangers déterminés dont le coût total dépasse 100 000 \$ sont tenus de produire le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Le [budget fédéral de 2015](#) a proposé des changements à compter de l'année d'imposition 2015. Les contribuables qui possèdent des biens étrangers déterminés dont le coût total est supérieur à 100 000 \$, mais qui est inférieur à 250 000 \$ tout au cours de l'année, pourront déclarer ces actifs à l'ARC en vertu d'un nouveau régime simplifié de déclaration des actifs étrangers. Les exigences actuelles en matière de déclaration sur le formulaire T1135 continueront de s'appliquer aux contribuables dont le coût total des biens étrangers déterminés s'élève à 250 000 \$ ou plus à tout moment durant l'année d'imposition. Le formulaire révisé, qui est en cours d'élaboration par l'ARC, entrera en vigueur pour les années d'imposition commençant après 2014.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les biens à déclarer et pour consulter les FAQ, visitez le site de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t1135/> ou communiquez avec votre conseiller fiscal.

## **Solution de préparation de déclarations de revenus en ligne ImpôtRapide**

Afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus T1, nous avons mis à votre disposition, à prix réduit, la solution de préparation de déclarations de revenus en ligne ImpôtRapide<sup>MD</sup> 2015. Vous pouvez accéder à ImpôtRapide à l'adresse [td.com/ca/francais/produits-et-services/investissements/turbotax.jsp](http://td.com/ca/francais/produits-et-services/investissements/turbotax.jsp) ou à partir de CourtierWeb<sup>MD</sup> après le 15 février 2016.